

**Compte-rendu des délibérations
De la commune de SAUVILLE
Séance du 07/07/2008**

L'an 2008 et le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMOTTE Jacky Maire

Présents: M. DELAMOTTE Jacky, Maire, Mmes : DELAVAL Armel, DODDS Jennifer, JOLY Thérèse, MM : CEVALTE Jérôme, DARGENT Hervé, DIDIER Gilles, GRUJARD Marc, HEINDEL Michel, MARCHAL Patrick

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- En exercice : 10

Secrétaire: DARGENT HERVE

1/MARTELAGE DE LA 8 ET DESTINATION DES PARCELLE 8 6 ET 25

VU LA DELIBERATION DU 14.01.2008 PORTANT SUR LES PARCELLES 6 ET 25 LE CM DECIDE A L'UNANIMITE CE QUI SUIIT

- LE MARTELAGE DE LA COUPE 8 DE L'EXERCICE 2008 POUR RAISONS SYLVICOLES

- LA DESTINATION DES PARCELLES 6 8 ET 25 : VENTE EN GRUMES FACONNEES BORD DE ROUTE ET PARTAGE DU SOLDE DE LA PARCELLE 8 ENTRE LES AFFOUAGISTES

- DELIVRANCE DES PRODUITS QUI NE SONT DESTINES A LA VENTE PAR :

- ▶ REPARTITION DE L'AFFOUAGE PAR FEU

- ▶ DESIGNATION DES GARANTS MARC GRUJARD JACKY DELAMOTTE ET PATRICK MARCHAL

- ▶ FIXATION DU DELAI UNIQUE DES EXPLOITATIONS DU FACONNAGE ET DE LA VIDANGE LE

15/09/09

- LES HOUPPIERS ET PETITS PIEDS DES PARCELLES 6 ET 25 SONT DESTINES A LA VENTE EN PILE DE 2 METRES BORD DE ROUTE AU PRINTEMPS 2009

- DESIGNE L'ONF POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE L'EXPERTISE LE CLASSEMENT DES BOIS ET L'ORGANISATION ENTIERE DE L'EXPLOITATION

- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC L'ENTREPRENEUR ET L'ONF.

2/MARTELAGE ET DESTINATION DES CHABLIS

VU LA DELIBERATION DU 08.10.2007 LE CM DECIDE A L'UNANIMITE CE QUI SUIIT

- DESTINATION DES CHABLIS : VENTE EN GRUMES FACONNEES BORD DE ROUTE PARTAGE DU SOLDE ENTRE AFFOUAGISTES

- DELIVRANCE DES PRODUITS QUI NE SONT DESTINES A LA VENTE PAR :

- ▶ REPARTITION DE L'AFFOUAGE PAR FEU

- ▶ DESIGNATION DES GARANTS MARC GRUJARD JACKY DELAMOTTE ET PATRICK MARCHAL

- ▶ FIXATION DU DELAI UNIQUE DES EXPLOITATIONS DU FACONNAGE ET DE LA VIDANGE LE

15/09/09

- DESIGNE L'ONF POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE L'EXPERTISE LE CLASSEMENT DES BOIS ET L'ORGANISATION ENTIERE DE L'EXPLOITATION

-AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC L'ENTREPRENEUR ET L'ONF.

3/TAILLIS PARCELLE 40 EXTRACTION ET VENTE EN LOTS

LE CM DECIDE A L'UNANIMITE CE QUI SUIT :

- EXTRACTION DES TAILLIS DE LA PARCELLE 40
- LA PARCELLE 40 SERA DIVISEE EN 10 LOTS QUI SERONT VENDUS POUR CHACUN A L'ACHETEUR LE MIEUX OFFRANT
- LA DATE LIMITE DE FACONNAGE EST FIXEE AU 01.03.2009

4/REPORT D'EXPLOITATION DES PARCELLES 10 11 23

LE CM DECIDE A L'UNANIMITE DE REPORTER L'EXPLOITATION DES PARCELLES 23 / 11 / 10 SUR L'ANNEE SUIVANTE.

5/DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS POUR UNE ETUDE DE MATERIEL

CONSIDERANT L'ETAT DE LA TONDEUSE DE LA COMMUNE ET LE COUT DE SES DIFFERENTES REPARATIONS
CONSIDERANT LA NECESSITE D'EN ACQUERIR UNE AUTRE
CONSIDERANT LES DIFFERENTS PRODUITS DISPONIBLES SUR LE MARCHE

LE CM A L'UNANIMITE DESIGNE MESSIEURS DARGENT HERVE ET DIDIER GILLES POUR L'ETUDE ET LA SELECTION DE PLUSIEURS TONDEUSES DANS DES GAMMES ADAPTEES A L'USAGE COMMUNAL. LA LISTE, AINSI ETABLIE, SERA SOUMISE AU CHOIX DES MEMBRES DU CM LORS D'UNE PROCHAINE REUNION

6/ACCEPTATION DU RAPPORT SUR L'EAU DE 2007

LE CM ACCEPTE LE RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE EAU DE SAUVILLE DE L'ANNEE 2007

7/REDUCTION DU LOYER MENSUEL DU LOGEMENT COMMUNAL 1ER ETAGE

SUITE A LA DEMANDE DE MME VANDEN BERGHE

LE CM DECIDE APRES VOTE PAR 6 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE LA REDUCTION DU LOYER A COMPTER DU 01.09.2008 LE NOUVEAU LOYER MENSUEL EST FIXE A 480 EUROS

8/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AVEC LA SOCIETE DE CHASSE

CONSIDERANT L'OCCUPATION D'UN BATIMENT COMMUNAL SITUÉ 5 RUE DU RUISSEAU A SAUVILLE CADASTRE C225 PAR LA SOCIETE DE CHASSE DE SAUVILLE REPRESENTEE PAR M. JOLY FRANCK PRESIDENT.

LE CM A L'UNANIMITE DECIDE LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PAR LAQUELLE LA COMMUNE MET A LA DISPOSITION DE LADITE SOCIETE CE BATIMENT :

*MONTANT ANNUEL D'OCCUPATION : FIXE A 50 E PAR SAISON DE CHASSE. CETTE SOMME EST EXIGIBLE A COMPTER DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION, UN TITRE DE PERCEPTION SERA EMIS DANS CE SENS.

* DUREE DE LA CONVENTION : VALABLE A COMPTER DE CE JOUR ET CE JUSQU'A LA FIN DE L'OCCUPATION DES LIEUX PAR LADITE SOCIETE.

LE MAIRE EST AUTORISE A SIGNER LA CONVENTION

9/ ADHESION AU SMIC

**LE CM A L'UNANIMITE ACCEPTE L'ADHESION DE :
CHATAS AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE.**

9/DIVERS :

- 14 JUILLET : PROGRAMME DES FESTIVITES
- DEVIS DIVERS : PRESENTATION DES DIFFERENTS DEVIS POUR LE FAUCHAGE DES CHEMINS ET ATTENTE DU DEVIS CONCERNANT L'ECHANGE DE VOLET SALLE DES FETES
- VISITE EN FORET LE 19/07/08 AVEC L'AGENT ONF
- AFFAIRES EN COURS CONCERNANT L'EAU AVEC DAMIEN LECLER ET FABIEN LELU.